

REPUBLIQUE FRANCAIS

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE MUNICIPAL PRONONCANT LA FERMETURE D'UN PONT
COMMUNAL CHEMIN DE CAUSSADE-BAS**

N°2019_ARR_0807

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la visite du Bureau d'Etudes APAVE, en charge d'une mission d'inspection des ponts communaux, et la demande des Services Techniques Municipaux,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, tant automobilistes que piétons ou autres,

CONSIDERANT, qu'il appartient au Maire d'agir au titre de la sécurité du public dans l'attente des réparations en ordonnant la fermeture du pont sur la voie communal chemin de Caussade-bas, au droit du canal,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Le pont communal chemin de Caussade-bas à CASTELSARRASIN est fermé à toute circulation et interdit au public, à effet immédiat et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2: La signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police de Castelsarrasin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et transmis en Sous-Préfecture de Castelsarrasin.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;

Fait à Castelsarrasin, le 11 octobre 2019.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 14.10.2019... et de
la notification le 14.10.2019...
POUR LE MAIRE

Le Maire,
J.Ph. BESIERS

